

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX DE SIGNALISATION «STOP» A OGY

Nous, Anne-Marie MARX, Adjointe au Maire de MONTOY-FLANVILLE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de la Route
- VU la Loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 Juin 1997

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et la sûreté des rues et des carrefours de mettre en place deux panneaux de signalisation routière et une bande blanche matérialisée au sol «STOP» à savoir :

- o le premier panneau à l'angle de la rue de Metz et du 28 rue Principale à OGY
- o le second panneau à l'angle de la rue de Pange et du 1 rue Principale à OGY

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour réglementer la circulation routière à tous les véhicules au village, il s'avère nécessaire de mettre en place deux panneaux de signalisation routière «STOP» ainsi que la bande blanche matérialisée au sol «STOP» :

- o le premier panneau à l'angle de la rue de Metz et du 28 rue Principale à OGY
- o le second panneau à l'angle de la rue de Pange et du 1 rue Principale à OGY.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Décembre 2021.

ARTICLE 3 : Les usagers devront se conformer à la réglementation. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Courcelles-Chaussy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Ogy-Montoy-Flanville, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Courcelles-Chaussy
- et aux archives de la commune.

Fait en Mairie, le 15 Décembre 2021

L'Adjointe au Maire.

Anne-Marie MARX

